



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'Avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, Mme FABRE Nathalie, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme Juliette OLIVIER.

Absents excusés : M. PAUL André, M. VIDAL Vincent, M. DESCOMBES Bruno et M. ROSE Hermand.

Procurations : M. PAUL André a donné procuration à Mme ANJOLRAS Huguette, M. VIDAL Vincent à M. DURAND Jean Roger, M. DESCOMBES Bruno à Mme FOURNET Claudine et M. ROSE Hermand à Mme. FRAY Monique.

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

OBJET : 2024-023 : REGLEMENT INTERIEUR « BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE » :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2023-051 en date du 25 Septembre 2023, le Conseil Municipal avec voté à l'unanimité la conversion en Bibliothèque Municipale et de conventionner avec la Bibliothèque Départementale d'Ardèche (B.D.A.).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il apparait nécessaire de réglementer le fonctionnement et dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de règlement intérieur qui règle les conditions d'accès, d'adhésion et de gestion de la Bibliothèque Municipale.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- approuve le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale, tel qu'il vient de lui être présenté et dont un exemplaire figure en annexe.
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	15
Nombre de votants:	19
Pour :	19
Contre :	00
Abstention :	00
La Secrétaire de séance	

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 A Largentière, le 12 Avril 2024,
 Le Maire,

Agnès MAIGRON



Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.